

# COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 25 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POUPEAU, Maire.

Convocation du 19 juin 2020

**Présents** : Mmes BRUYNEEL Karine, VOJIK Elisabeth MM POUPEAU Pierre, BALLIN Fabrice, MILESI Thierry, AVRILLON Sylvain, BONNIN Bruno, RASQUIN Yves, MAHOT Jean-Luc, MITAULT Pascal.

**Excusée ayant donné procuration** : CHANTEPIE Catherine.

**Absent** : \

**Secrétaire de séance** : Monsieur BALLIN Fabrice.

### **Compte rendu de la réunion de Conseil du 10 juin 2020 :**

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité le Procès-verbal de la précédente réunion.

### **DELIBERATION N°1/25-06-2020 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019.**

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **DELIBERATION N°2/25-06-2020 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier et que les opérations budgétaires en dépenses et en recettes concordent avec le compte administratif qui est le suivant :

#### **Section de fonctionnement :**

▪ Dépenses :	205 793,06 €
▪ Recettes :	353 937,12 €
▪ <u>Excédent reporté :</u>	<b><i>109 794,61 €</i></b>
▪ <b><i>Résultat - excédent</i></b>	<b><i>257 938,67 €</i></b>

### **Section d'investissement :**

▪ Déficit reporté	- 53 743,75 €
▪ Dépenses :	363 048,38 €
▪ Recettes	589 587,29 €
▪ <b>Résultat – excédent</b>	<b>172 795,16 €</b>
▪ R.A.R. dépenses	401 559,27 €
▪ R A R recettes	174 125,80 €
▪ <b>Besoin de financement</b>	<b>54 638,31 €</b>

Hors de la présence de Monsieur Pierre **POUPEAU**, Maire, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2019,

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**DÉCLARE** toutes les opérations de l'exercice 2019 définitivement closes et les crédits annulés.

### **DELIBERATION N°3/25-06-2020 : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire concernant le Compte Administratif 2019 du Budget Principal de la Commune et constatant que celui-ci présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement :	257 938,67 €
- Un excédent cumulé d'investissement :	172 795,16 €

Après avoir examiné le compte administratif du Budget Principal de l'année 2019, statuant sur l'affectation du résultat, à l'unanimité, le conseil municipal, **DECIDE**, d'affecter le résultat de l'exercice 2019 comme suit sur le Budget Principal 2020 :

### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

- 1068 excédents de fonctionnement capitalisés	54 638,31 €
- R001 résultat d'investissement :	172 795,16 €

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

- R002 résultat de fonctionnement :	203 300,36 €
-------------------------------------	--------------

### **DELIBERATION N°4/25-06-2020 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020**

**VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des Collectivités

Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes

**VU** la délibération n°2/25-06-2020 en date du 25 juin 2020 adoptant le Compte Administratif de l'année 2019,

**VU** la délibération n°3/25-06-2020 en date du 25 juin 2020, approuvant l'affectation des résultats 2019,

**CONSIDÉRANT** le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** à l'unanimité, de voter le Budget Primitif 2020 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

**ADOPTÉ** le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020 comme il suit :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses : 535 619,36 €

Recettes : 535 619,36 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses : 448 280,27 €

Recettes : 448 280,27 €

**DELIBERATION N°5/25-06-2020 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2020**

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la part communale de la Taxe d'Habitation, de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti et de la Taxe sur le Foncier Bâti sont fixés au moment du vote du Budget Primitif.

En lien avec la réforme de la taxe d'habitation, le taux 2020 de cette taxe ne peut pas être différent du taux fixé en 2019 (14,78 %). De plus, une reconduction du taux de la taxe d'habitation pour 2020 n'est pas nécessaire.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

**VU** le Code Général des Impôts,

**VU** la délibération n° 4/25-06-2020 approuvant le Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DÉCIDE**, à l'unanimité, de voter les taux 2020 pour la part communale de la Taxe sur le Foncier Bâti et de la Taxe sur le Foncier Non-Bâti tels que précisés ci-dessous :

<b>IMPOTS</b>	<b>TAUX 2019</b>	<b>TAUX 2020</b>
Taxe sur le Foncier Bâti	15.63 %	15.63 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	40.55 %	40.55 %

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Recensement de la population 2021** : Le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2021, l'agent communal postal est retenu pour être le coordonnateur communal.

- **Ouverture de l'agence postale communale** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'agence postale communale sera ouverte un samedi sur deux jusqu'à fin décembre 2020. Cette période d'ouverture permettra d'évaluer si ce besoin doit être pérennisé ou non.

- **Secrétariat de mairie** : N'ayant pas suffisamment de visibilité sur le retour ou non de la secrétaire titulaire actuellement en maladie, le conseil municipal décide de faire un point sur ce poste en Septembre – Octobre 2020. L'agent du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire assure le secrétariat de mairie à hauteur de 3 jours par semaine. La mairie est malgré tout ouverte au public 5 jours par semaine, uniquement le matin.

- **Entretien du village – période estivale** : Monsieur Jean-Luc MAHOT coordonne le travail de l'adjoint technique. Constat : sur la période estivale, l'effectif est insuffisant pour réaliser toutes les interventions nécessaires. Le conseil décide de sous-traiter une partie de ces travaux (nettoyage du cimetière et autre si besoin) sur la base de devis qui seront validés par la commission voirie et le Maire.

- **Animation du village** : L'organisation du marché de Noël du 12 décembre 2020 est pilotée par Monsieur Bruno BONNIN qui a validé avec la Communauté de Communes de Bléré Val de Cher le spectacle de feu qui aura lieu sur la place de la Mairie. Pour des raisons de sécurité (rayon de 10 m de protection), un arrêté de circulation fermera la rue de la Place de la Mairie. Pour la partie logistique le conseil municipal propose de solliciter le Comité des Fêtes de Chenonceaux pour le prêt de matériel (barnum, tables, bancs....) et ressources. Une demande officielle sera envoyée au Président du Comité des Fêtes de Chenonceaux. Dans le parc municipal des animations culturelles sont prévues, nous souhaitons impliquer l'école, les restaurateurs, le potier et autres exposants locaux (vitraux, bijoux, peinture, produits régionaux...) et éventuellement un groupe de gospel dans l'église.

- **Travaux de voirie à réaliser sur la commune** : Un état des lieux a été réalisé par la commission voirie, Monsieur Thierry MILESI présente l'état détaillé et une approche de chiffrage pour les différentes interventions (montant global 20.000,00 € TTC). Le conseil décide de lancer les travaux les plus prioritaires. Un devis est également réalisé pour une intervention sur la grosse canalisation qui longe le restaurant Le Bon Laboureur. Cet état des lieux est complété par un tableau récapitulatif présenté par Monsieur Yves RASQUIN qui sera mis à jour régulièrement à chaque conseil.

***La séance est levée à : 21h00***